

Protocole d'Entente – PE (MOA)

Entre : L'Alliance des Artistes Canadiens du Cinéma, de la Télévision et de la Radio (« **ACTRA** »)

Et : La Canadian Broadcasting Corporation (« **CBC** »)

(les « **Parties** »)

Les Parties ont convenu de ce qui suit en ce qui concerne l'Entente relative aux Artistes-Interprètes des Parties à la Télévision et l'Entente relative aux Artistes-Interprètes des Parties à la Radio (**les « Ententes »**) :

1. Les Ententes seront prolongées du 1er juillet 2022 au 30 juin 2025.

2. Les augmentations seront appliquées à la grille des tarifs comme suit :

- a) 3,5 %, en vigueur à compter du 1er juillet 2022;
- b) 3,5 %, en vigueur à compter du 1er juillet 2023;
- c) 2 %, en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

3. Les Artistes-Interprètes travaillant en vertu des Ententes entre le 1er juillet 2022 et la date de signature de la présente entente seront remboursés lorsque leurs cachets négociés sont inférieurs à la grille tarifaire augmentée pour les périodes susmentionnées.

Toutes les autres modalités et conditions des Ententes devront rester inchangées.

Au nom de la CBC

Au nom de l'ACTRA

Karen Bateh
Vice-présidente, Personnes et Culture

Marie Kelly
Directrice Exécutive Nationale

Date : _____

Date : _____

Eleanor Noble
Présidente Nationale

Date : _____